



Projet pilote *Roma Civil Monitor*

**Rapport d'observation par la société civile
de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration
des Roms en France**

Mettre l'accent sur les conditions préalables structurelles et
horizontales pour une mise en œuvre réussie de la stratégie

Rédigé par La voix des Roms

avec les contributions de :

CNDH Romeurope

Eurrom

FNASAT

Juin 2018

Financé par la



Rapport de monitoring de la société civile sur la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des roms

Ce rapport a été rédigé par La voix des Rroms, avec les contributions du CNDH Romeurope, d'Eurrom et de la FNASAT, en tant que partie du projet pilote Roma civil Monitor, 'Construire des capacités pour la société civile rrom et renforcer son engagement dans le monitoring des stratégies nationales d'intégration des Rroms'. Le projet pilote est mené par la Commission européenne, DG Justice et consommateurs. Il est coordonné par l'Université d'Europe Centrale (CEU), le Centre des études sur les politiques (CPS), en partenariat avec le Réseau Européen des Organisations Rroms de Terrain (ERGO Network), le Centre Européen des Droits des Rroms (ERRC), la Fundación Secretariado Gitano (FSG) et le Fond d'Éducation des Rroms (REF), et mis en œuvre avec environ 90 ONG et experts de 27 Etats membres.

Bien que le projet pilote « Roma Civil Monitor », dans le cadre duquel le rapport a été rédigé, est coordonné par l'Université d'Europe Centrale (CEU), le rapport représente les résultats de recherche des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions de la CEU. La CEU ne saurait être tenue responsable pour quelque utilisation qui peut être faite des informations contenues ici.

Le présent rapport couvre la période jusqu'au 31 décembre 2017. Par conséquent, il n'y est pas fait mention des mesures postérieures. Notamment, l'instruction intergouvernementale du 25 janvier 2018 et son application n'y est pas mentionnée. Un second rapport, thématique, portant entre autres sur le logement, la santé, l'emploi et l'éducation, est en cours de rédaction et se référera aussi à ce nouveau cadre.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Gouvernance et cadre global des politiques | 11 |
| Représentation des intérêts des Rroms au parlement..... | 11 |
| L'intégration du sujet de l'inclusion des Roms au sein des ministères et autres autorités publiques nationales | 11 |
| L'intégration de l'inclusion des Roms en tant que thématique des autorités locales | 12 |
| Promouvoir la mise en capacité et la participation des Roms..... | 13 |
| Garanties pour l'efficacité des programmes à budgets importants | 13 |
| Accessibilité de la société civile aux fonds pour les actions d'inclusion des Rroms..... | 14 |
| Politiques et mesures adressés aux besoins spécifiques des femmes, des enfants et des jeunes rroms | 14 |
| Anti-discrimination | 16 |
| Mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale..... | 16 |
| Ségrégation dans l'éducation et dans la résidence | 16 |
| Expulsions forcées..... | 17 |
| Comportements discriminatoires de la police, manquements des procureurs ou des tribunaux..... | 19 |
| Accès à l'eau et aux sanitaires..... | 20 |
| Droit à la libre circulation | 21 |
| Le traitement de l'antitsiganisme | 23 |
| Cadres institutionnels pour la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme | 23 |
| Contre les crimes de haine et les discours de haine contre les Rroms, ainsi que la rhétorique antitsigane des politiciens, figures publiques et médias | 23 |
| Analyse et construction des opinions et attitudes à l'égard des Rroms | 24 |
| Recommandations | 26 |

Rapport de monitoring de la société civile sur la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des roms

Liste des abréviations

| | |
|---------|---|
| CEREMA | Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement |
| CSA | Conseil Supérieur de l'Audiovisuel |
| DIHAL | Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement |
| DILCRAH | Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT |
| FEDER | Fonds européen pour le développement régional |
| ERRC | Centre européen des droits des Roms |
| ESF | Fonds social européen |
| HALDE | Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité |
| MRAP | Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples |
| ONG | Organisation non-gouvernementale, association |
| SNIR | Stratégie nationale d'intégration des Roms |

Remarque préliminaire – orthographe et concepts :

Le mot "rom" ("roms" en pluriel) est utilisé comme substantif et adjectif et renvoie au groupe cible des politiques et mesures dont la mise en œuvre est l'objet du présent rapport. En clair, il s'agit de citoyens de pays d'Europe de l'Est vivant dans des "campements illicites" ou en squats, quelle que soit leur appartenance ethnique. Dans les rares cas où le substantif "Rrom" ("Rroms" en pluriel) ou l'adjectif "rromani" ("rromanis" en pluriel) sont utilisés, ils se réfèrent à l'identité ethno-culturelle de la personne ou du groupe, sans considération de son statut social.

Résumé analytique

Le principe d'égalité et son corollaire français, - à savoir la non-reconnaissance des minorités ethniques, - est une ligne directrice très importante pour comprendre les politiques françaises, y compris celles sociales. Ce choix rend difficile l'observation de politiques qui visent des groupes ethniques, tel que « les roms ». Cependant, si un terme ethnique est utilisé dans le Cadre européen, ainsi que dans le titre de la stratégie du gouvernement français en 2011, son contenu n'a rien d'ethnique, ni dans l'un, ni dans l'autre de ces documents. L'apport le plus important du Cadre européen a été l'amélioration de l'utilisation des fonds européens, surtout le FEDER et le FSE. Or, la fiche de synthèse de la Commission européenne "Le Fonds social européen et les Roms", publiée quelques mois avant l'adoption du cadre européen, définit sa portée en ces termes:

“Tout en reconnaissant les identités culturelles spécifiques de tous les Roms, les institutions de l'UE utilisent le terme "Roms" comme un terme parapluie qui incorpore aussi d'autres groupes de personnes qui partagent plus ou moins des caractéristiques culturelles similaires et une histoire de marginalisation dans les sociétés européennes, tels que les Sinté, les Travellers, les Ashkali, les Camminanti, etc.”¹.

Ainsi défini, le groupe cible est en réalité bien un groupe social, déterminé par les critères sociaux de l'exclusion et de la marginalisation. Cependant, l'utilisation inappropriée d'un ethnonyme pour ce groupe social déplace systématiquement le sujet de la discussion entre la France et l'Union européenne et ethnicise un peu plus la pauvreté, sans attaquer de manière suffisamment précise ni la discrimination, ni l'exclusion et la marginalisation. Marginalisés, les victimes de l'antitsiganisme, - pas tous Roms, - voient leur marginalisation renforcée et élargie, y compris par des Roms que l'appartenance sociale préserve plus ou moins de l'exclusion. Marginalisés pour d'autres raisons, ceux qui ne sont pas perçus comme "roms" se sentent doublement exclus, parce qu'ils ont l'impression, - plus ou moins justifiée, - que les "roms" reçoivent le soutien dont ils ont aussi besoin, mais qui leur est refusé parce qu'ils n'appartiennent pas à cette communauté. Parfois, ceci mène à un développement de comportements antitsiganes.

Gouvernance et cadre général des politiques

Le cadre des politiques de la stratégie nationale française pour l'intégration des Roms est une circulaire interministérielle du 26 August 2012 sur l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites. La délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), placée sous l'autorité du premier ministre, est chargée du suivi de la mise en œuvre de cette politique. La DIHAL est aussi chargée du secrétariat de la Commission nationale consultative des gens du voyage, mais ces deux mandats sont bien distincts. Actuellement, pour sa mission concernant la circulaire, la DIHAL se voit alloué un budget de 3 millions EUR, ce qui représente 170 EUR par tête et par an, rapporté au nombre des personnes ciblées par la circulaire². Son rôle est aussi réduit parce qu'elle n'a pas de pouvoir hiérarchique sur les pouvoirs locaux, qui gardent l'exclusivité de l'initiative sur des éventuels projets d'intégration mettant en

1 *The European Social Fund and Roma:*
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/docs/esf_roma_en.pdf

2 20 propositions pour une politique d'inclusion des personnes vivant en bidonvilles et squats, Collectif national Droits de l'Homme Romeurope, Rapport 2017
http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/Rapport_2017_20-propositions-1.pdf

Rapport de monitoring de la société civile sur la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des roms

œuvre la circulaire d'une manière constructive. Ce n'est qu'en cas d'une approche volontariste des pouvoirs locaux que la DIHAL peut contribuer financièrement et/ou en apportant son expertise.

Au niveau local, cependant, la volonté politique consiste le plus souvent à expulser. Investis de la compétence en matière d'ordre public, des maires et des préfets coopèrent activement en ce sens, le lui préférant à une approche volontaire et constructive de résorption des bidonvilles et d'accès aux droits fondamentaux pour leurs habitants.

La participation des Roms est très faible, tout comme la société civile rom en France. Les deux dernières années un processus de renforcement des associations roms a été initié avec le « Mouvement du 16 mai », un réseau d'aide réciproque d'associations roms de terrain. Bien que se concentrant sur les habitants des bidonvilles, sa demande de soutien a été rejetée par la DIHAL.

Les budgets spécialement alloués à la fois aux « roms » et aux « gens du voyage » ne sont pas seulement bas, mais aussi en baisse les dernières années. Si des organes de suivi existent, tels le groupe national de suivi de la mission relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation de campements illicites ou la Commission nationale consultative des gens du voyage, ils n'ont qu'un rôle consultatif et ne peuvent pas garantir l'efficacité des projets ou programmes mis en place et financés par ces budgets.

L'accès aux financements pour des activités d'intégration des Roms est aussi difficile, surtout en ce qui concerne les fonds européens. Ces derniers requièrent une certaine solidité structurelle et financière car le postulant doit être en mesure d'avancer les sommes nécessaires. De plus, leur gestion dépend de l'orientation politique de chaque région.

Anti-discrimination

Le Défenseur des droits jouit d'un certain prestige qui confère à ses décisions de la force et de l'autorité, même si elles ne sont pas formellement contraignantes. Cependant, l'accès à cette institution reste difficile pour les Roms victimes de discrimination, en raison de leur situation particulièrement fragile. C'est partant de ce constat que le Mouvement du 16 mai mit en place au printemps 2016 un pôle juridique capable de fournir conseil et assistance juridique, y compris dans leurs langues maternelles, aux victimes. Il joue aussi un rôle de médiateur entre elles et le Défenseur des droits.

La ségrégation demeure encore un problème, tant pour les Roms que pour les gens du voyage. Traditionnellement, les aires d'accueil sont construites en dehors des villes, dans des zones éloignées et isolées. Il en va de même pour l'emplacement de beaucoup de projets d'intégration pour les Roms. On observe aussi une « ségrégation mentale » parmi les bénéficiaires de tels rares projets, car les services d'accompagnement social sont fournis d'une manière qui n'incite pas les bénéficiaires à devenir autonomes.

La volonté politique des autorités s'exprime surtout par des expulsions forcées. La protection des habitants des bidonvilles durant la trêve hivernale qui devrait s'appliquer à partir de 2017 n'a pas été vraiment effective. Pour contourner cette protection, le rythme des expulsions a été accéléré la dernière semaine avant la trêve, avec 669 personnes

expulsées entre le 25 et le 31 octobre, sur un total de 1490 pour tout le mois³. Les expulsions se sont poursuivies pendant la trêve jusqu'à la fin de l'année 2017 et seulement dans la moitié des expulsions quelques relogements provisoires en hôtel social étaient prévus pour les personnes les plus vulnérables⁴. Les gens du voyage sont eux aussi ciblés par des expulsions, surtout en vertu d'arrêtés municipaux, même si l'insuffisance des aires d'accueil (obligatoires pour toutes les communes de 5000 habitants) est notoire.

Il existe aussi des abus et de la violence policière à la fois contre les Roms et contre les gens du voyage⁵, parfois aux conséquences dramatiques. C'était le cas le 31 mars 2017, lorsque Angelo Garand a été abattu par le GIGN dans une remise de la ferme de ses parents où il s'était caché pour ne pas retourner en prison après une permission qu'il avait obtenue quelques mois auparavant. La version des gendarmes, selon laquelle il a été abattu car il les menaçait d'un couteau, est contestée par les membres de la famille. Deux gendarmes de la GIGN impliqués sont mis en examen pour violences volontaires avec arme ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Une source policière citée par les médias n'exclut pas que l'intervention dans laquelle Angelo Garand a été abattu de sept balles⁶ ait pu être un exercice d'entraînement de la GIGN⁷ qui a mal tourné.

Combattre l'antitsiganisme

L'antitsiganisme n'est pas visé ni nommé spécifiquement ainsi dans la loi, les règlements ou les institutions. Cependant, ce n'est pas pour cette raison qu'il n'est pas assez combattu. Les règles et les procédures de droit commun offrent l'espace nécessaire pour combattre cette forme particulière de racisme mais d'une part elles ne sont pas suffisamment utilisées par les victimes et d'autre part l'antitsiganisme est normalisé par des représentants de l'État et des médias. Par exemple, en tant que ministre de l'Intérieur, Manuel Valls avait déclaré à plusieurs reprises que seulement une minorité de Roms pourraient s'intégrer, parce que leur mode de vie était en confrontation avec celui français⁸. Ni la Cour de justice de la République, ni les juridictions de droit commun n'ont accepté d'ouvrir un procès, et l'association plaignante, *La voix des Rroms*, a saisi la Cour

3 Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms (ou personnes désignées comme telles) en France
<http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/02/Recensement-%C3%A9vacuations-forc%C3%A9es-2017.pdf>

4 *ibid.*

5 Voir p. ex. : "We ask for justice" Europe's failure to protect Roma from racist violence. Amnesty International, 2014. Accessible sur: <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/eur010072014en.pdf>

6 La Nouvelle République, 30 March 2018, "Il y a un an, la mort d'Angelo Garand". Accessible sur: <https://www.lanouvellerepublique.fr/loir-et-cher/commune/seur/il-y-a-un-an-la-mort-d-angelo-garand>

7 *Libération*, 27 April 2017, "Emoi après la mort d'un détenu en cavale". Accessible sur: http://www.liberation.fr/france/2017/04/27/emoi-apres-la-mort-d-un-detenu-en-cavale_1565873

8 Propos de Valls sur les Roms: la Cour européenne des droits de l'homme saisie
<http://www.leparisien.fr/politique/propos-de-valls-sur-les-roms-le-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme-saisie-13-12-2016-6452010.php>

Rapport de monitoring de la société civile sur la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des roms

européenne des Droits de l'Homme pour contester l'immunité de juridiction des ministres français, qui exclut de fait leur responsabilité en cas d'infraction⁹.

Les textes scolaires ne mentionnent les Roms que très brièvement et exclusivement en tant que victimes d'un génocide pendant la deuxième guerre mondiale. Les médias jouent un rôle négatif, en représentant les Roms soit avec de l'exotisme, soit avec du misérabilisme. Très peu d'entre eux offrent une image équilibrée et de l'analyse¹⁰, et de tels programmes restent exceptionnels. Bien que l'émergente société civile rom tente de contrer ces représentations, vu ses moyens, l'impact de ses actions n'est pas comparable à celle des faiseurs d'opinion de masse.

9 *ibid.*

10 Les Roms: des citoyens comme les autres?
https://boutique.arte.tv/detail/roms_citoyens_comme_autres?qclid=EAiaIQobChMIvovWneK02qIVLLvtCh1A0wSNEAAYASAAEgIYaPD_BwE

Introduction

L'interprétation du principe d'égalité selon l'esprit républicain a pour conséquence l'interdiction de toute politique qui viserait un groupe particulier défini sur une base ethnique. Ceci inclut la discrimination positive. Si cette position officielle ignorant l'identité ethnique peut paraître extrême vue de la perspective d'un pays qui reconnaît les minorités et les droits des minorités, les réalités concrètes de ces deux modèles politiques sont en fait bien plus proches que ce qui peut laisser croire leur apparente opposition. Si le principe de non-reconnaissance des minorités était absolu et rigide, la France n'aurait pas adopté de stratégie pour l'intégration des Roms.

Tant le contenu que la forme du document communiqué à la Commission européenne en 2011, intitulé "Une place égale dans la société française", montrent que ce n'est pas la stratégie elle-même qui est la priorité du gouvernement, ce dernier étant plus soucieux d'y présenter sa spécificité, - soit la non-reconnaissance des minorités ethniques, - que de planifier des politiques pour les "Roms", qui sont par ailleurs inclus dans les "groupes vulnérables". L'objectif réel de cette stratégie est alors clairement d'appliquer aux "Roms" les mesures et politiques prévues pour ces "groupes vulnérables". Le changement le plus important depuis l'adoption du cadre de l'Union européenne est le canal de communication régulière entre la Commission européenne et le gouvernement, plutôt que les politiques nationales elles-mêmes. D'ailleurs, le gouvernement issu des élections de 2012, quelques mois après l'adoption de la stratégie nationale française pour l'intégration des Roms, s'est distancié de cette stratégie et le 26 août de la même année en a adopté une autre, sous la forme d'une circulaire interministérielle "relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites".

Les positions formelles et les changements intervenus depuis l'adoption d'une stratégie nationale pour l'intégration des Roms en 2011 ne doivent cependant pas tromper dans l'analyse des politiques concrètes. C'est pourquoi, le présent rapport est fondé avant tout sur une connaissance de première main, partant des expériences de terrain et de l'impact des mesures et des projets sur les vies des personnes concernées. Écrit en une période de mutation de la société civile (pro)-rom, il reflète ce processus de renforcement graduel des associations roms et le renforcement de leur rôle dans le paysage associatif.

La méthodologie utilisée articule différents outils de collecte d'information: des informations contenues des études et rapports préexistant ainsi que d'autres outils de communication tel que le fil d'information de la DIHAL, point national de contact, ont été complétées par des entretiens avec des parties prenantes, des rapports d'observation des membres de la coalition etc. Au-delà de la coalition elle-même, des contacts ont été pris individuellement avec d'autres associations par téléphone ou e-mail, ainsi que parfois lors de visites in situ (à Bordeaux ou à Ivry sur Seine p. ex.).

GOUVERNANCE ET CADRE GLOBAL DES POLITIQUES

Représentation des intérêts des Rroms au parlement

Le principe d'égalité signifie en théorie que tous les individus ont les mêmes droits et que la loi s'applique à tous de la même manière, sans aucune distinction de race, de religion, etc. Cependant, traditionnellement interprété à la lumière de «l'universalisme républicain», ce principe en est arrivé à signifier que la nation est composée d'individus indifférenciés et indistinctement représentés. En matière électorale, où il s'applique à la fois aux électeurs et aux élus, il exclut toute représentation communautariste ou qui se nommerait ethniquement. La reconnaissance juridique de la diversité à travers l'adoption de mesures visant à faciliter toute représentation spécifique des minorités, est constitutionnellement interdite, comme le Conseil constitutionnel l'a rappelé dans sa jurisprudence¹¹. Ce n'est pas un hasard si le député-type français est un homme blanc, de plus de 50 ans, issu des classes supérieures de la société. En 2012, seulement 10 députés sur 577 étaient issus de minorités visibles. Après les élections de juin 2017 ils étaient 35, soit 6.35% de la chambre basse du parlement¹². Les Rroms restent encore plus en dehors de la représentation politique que d'autres minorités visibles comme les cas de candidature à des élections sont très rares.

Dans ce contexte, la candidature aux élections sénatoriales en septembre 2017 d'Anina Ciuciu, une jeune femme rrom de nationalité française, fut une première en deux siècles de démocratie. Le but de cette candidature était de démontrer non seulement que les Rroms français ont la capacité de représenter leurs intérêts mais sont aussi capables de participer aux décisions concernant l'ensemble de la société. Malgré cela, par l'effet du paradoxe républicain français cette candidature a été vue soit comme un projet de représentation communautaire, soit comme le produit d'une quelconque discrimination positive. Par conséquent, elle a été rejetée, et ce même par des groupes considérés comme étant idéologiquement pro-Rroms. Dans un pays qui est par principe aveugle aux différences, quand ceux qui sont effectivement exclus à cause de leur différence apparaissent dans la représentation politique, ils ne sont vus par la majorité qu'à travers cette différence et sont alors encore exclus.

L'intégration du sujet de l'inclusion des Rroms au sein des ministères et autres autorités publiques nationales

La Délégation Interministérielle pour l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL), placée sous la responsabilité du Premier ministre, constitue le point de contact national qui a la responsabilité de coordonner le développement de la Stratégie Nationale d'Intégration des Rroms (SNIR). Cette stratégie consiste en l'application des dispositifs existants d'inclusion sociale et en l'accès au droit commun tels que prévus par la loi française sans aucun objectif spécifique ni aucun budget supplémentaire pour la réalisation de cet objectif. La stratégie française d'intégration des Rroms – publiée en 2011 par le gouvernement Fillon – a eu un faible impact sur les autorités publiques

11 *Décision n° 82-146 DC du 18 novembre 1982, Quotas par sexe I*, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-23/les-minorites-et-la-notion-de-representation.51856.html>

12 *Une assemblée aux couleurs de la France de 2017*.
<https://www.franceinter.fr/politique/une-assemblee-aux-couleurs-de-la-france-de-2017>

nationales et locales. Le 26 août 2012, sept ministres ont signé une circulaire concernant les évacuations de « campements illicites », laquelle est toujours utilisée comme feuille de route de l'action publique.

Toutefois, en réalité l'essentiel de l'action publique relative aux Roms en France est dirigée par les services du ministère de l'Intérieur dans une perspective strictement répressive. Cela prend la forme d'évacuations forcées systématiques¹³, d'utilisation abusive d'obligations de quitter le territoire français destinées à des citoyens européens, d'une coopération policière contre la « délinquance itinérante » visant spécifiquement les Roms roumains¹⁴, du recours discriminatoire à l'emprisonnement de mineurs comme réponse à la petite délinquance¹⁵, ou simplement des violences policières. Cette réalité se reflète aussi dans la répartition des ressources financières. Alors que le budget annuel de la DIHAL a baissé d'un quart, 4 à 3 millions d'euros, 30 à 40 millions d'euros sont alloués chaque année à l'évacuation des bidonvilles, soit dix fois plus¹⁶. En 2014, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées a indiqué que l'aspect répressif de la circulaire du 26 août 2012 sur l'évacuation des campements illicites est « appliquée aveuglement » et que « l'inclusion » y est une dimension « rarement ou insuffisamment suivie »¹⁷. En novembre 2016, dans un rapport commandé par la DIHAL, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), critique la circulaire tant dans sa conception, - elle est censée accompagner des expulsions, - que dans son application, - car bien que la manière de l'appliquer au niveau local varie suivant les contextes locaux, le nombre d'habitants des "campements illicites" demeure stable autour de 18000 personnes.¹⁸

L'intégration de l'inclusion des Roms en tant que thématique des autorités locales

L'échelle locale est assurément celle où se mettent en œuvre des politiques d'inclusion, mais encore faut-il que cette mise en œuvre soit décidée. En réalité, elle est souvent refusée. De ce point de vue, la réalité française est très diverse et dépend de la volonté politique des pouvoirs locaux et des contextes particuliers. Pour intégrer les habitants de bidonvilles, certaines municipalités choisissent par exemple de les loger d'abord dans des habitats temporaires, avant de leur fournir des logements ordinaires. Encouragé le plus souvent par la société civile, ce comportement demeure cependant exceptionnel et n'est pas toujours soutenu par l'État. La plupart du temps, les municipalités préfèrent les évacuations forcées exécutées par l'État, comme la circulaire du 26 août 2012 le permet, plutôt qu'offrir un relogement ou prendre en considération les besoins des personnes expulsées, comme la continuité de la scolarité des enfants.

13 Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms (pi des personnes désignées comme telles en France en 2017 <https://www.ldh-france.org/recensement-evacuations-forcees-lieux-vie-occupes-roms-personnes-designees-telles-en-france-en-2017/> et aussi, en anglais "Thousands made homeless in France: will the government cease Roma evictions during winter months?" <http://www.errc.org/press-releases/thousands-made-homeless-in-france-will-government-cease-roma-evictions-during-winter-months>

14 Réseau de pickpockets roms démantelé: la coopération avec la police roumaine saluée. <http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/reseau-de-pickpockets-roms-demantele-la-cooperation-avec-la-police-roumaine-saluee-13-02-2016-5541057.php>

15 Artur Vuattoux. 2015. *Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres.* <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2015-1-page-27.htm>

16 Rapport politique 2015 du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope. http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/Rapport_2017_20-propositions-1.pdf

17 Les Roms victimes d'une absence de volonté d'intégration politique: http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/07/04/les-roms-victimes-d-une-absence-de-volonte-d-integration-politique_4450087_3224.html

18 Anticipation et accompagnement des évacuations des de campements illicites: Applications de la circulaire du 26 août 2012, en 4 cas et 6 questions: http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contentu/piece-jointe/2017/01/etude_cerema-application_de_la_circulaire_du_26_aout_2012.pdf

De l'autre côté, la méthode top-down est efficacement utilisée dans un but répressif. Par exemple, le préfet de l'Essonne a pris l'initiative d'adopter une « Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales », laquelle a été signée par dix autorités du département et est le résultat d'une forte coopération parmi ces acteurs locaux dans le but de prévenir et de détruire les constructions des « gens du voyage » sur des terrains leur appartenant, ou même leur empêchant d'acheter des terrains¹⁹. Malgré leur fort ancrage local, ces « gens du voyage » sont seulement considérés en termes d'«accueil» et de « voyage » par les autorités locales. Cela les exclut de toute politique locale, dont celle du logement. De plus, ils sont contraints de vivre sur des aires d'accueil qui leur sont dédiées ou bien sur des terrains sans aucune sécurité juridique ni conditions de vie dignes. Les aires d'accueil demeurent des lieux de relégation spatiale, sociale et politique, déconnectés des politiques municipales.

Promouvoir la mise en capacité et la participation des Roms

L'État français ne reconnaissant pas de minorité ethnique, il n'applique aucune politique qui viserait à renforcer la capacité d'action et de participation des minorités en général ou des Roms en particulier. En conséquence, les organisations concernées ont du mal à accéder à un soutien public et courent le risque de se voir disqualifiées par l'accusation abusive de « communautarisme ». Dans ce contexte particulier, le « Mouvement du 16 mai » (M16M) lutte pour apporter aux Roms souffrant quotidiennement de discriminations des moyens politiques pour accéder à la justice et aux processus de prise de décisions qui les concernent, ce surtout à travers la formation. Ce mouvement est une initiative de La voix des Roms, qui en 2016 a décidé de rassembler des associations roms engagées pour l'accès aux droits des Roms, afin de renforcer leur coopération et leurs capacités d'action.

Garanties pour l'efficacité des programmes à budgets importants

Comme il n'y a pas de reconnaissance des minorités en France, il ne peut y avoir de budget spécifique alloué aux Roms. Le programme national est simplement interprété comme l'application du droit commun. La seule mesure spécifique de la SNIR est la circulaire du 26 août 2012, qui concerne les « campements illicites », souvent occupés par des Roms. La DIHAL dispose d'un budget de 3 millions d'euros pour financer des projets d'inclusion proposés au niveau local. Il n'existe aucune garantie particulière quant à leur efficacité, ces projets étant évalués par les opérateurs eux-mêmes. Concernant les « gens du voyage », la DIHAL assure le fonctionnement du secrétariat de la commission consultative nationale, qui réunit des représentants des autorités publiques et de la société civile.

La loi de finances comprend une ligne de budget « Action sociale – gens du voyage », qui représente 2.7 millions d'euros par an pour la période 2010-2017. Appliquée à la raisonnable estimation de 350.000 personnes appartenant à cette communauté, ce budget représente 8 euros par an et par personne, et environ 25.000 euros pour chaque département. Ce n'est absolument pas suffisant pour fournir aux « gens du voyage » un accès minimum aux droits, principalement assuré par les associations. Malgré cela, ce budget n'a jamais été utilisé dans sa totalité, mais réorienté dans d'autres actions. Le montant alloué pour 2018 planifie 2.2 millions d'euros, soit une réduction de 18.5%.

19 *Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales :*
http://www.saulx.net/images/cadre-de-vie/Urbanisme/charte_lutte_constructions_illegales.pdf

Accessibilité de la société civile aux fonds pour les actions d'inclusion des Rroms

Tout d'abord, il faut remarquer que les activités d'inclusion sociale globale ne sont pas accessibles aux associations rroms, qui sont de petites structures. Les acteurs principaux dans ce domaine sont les organisations ou entreprises que l'on appelle « opérateurs », parce qu'ils interviennent le plus souvent à la demande des autorités publiques. Ces opérateurs ont les garanties structurelles nécessaires pour gérer des financements, et plus ou moins la capacité financière d'avancer les sommes nécessaires qui leur sont remboursées après la mise en œuvre des actions.

En 2014, la gestion des fonds européens est passée des préfectures aux conseils régionaux. Une des conséquences de ce transfert de compétence est que le financement devient dépendant des orientations politiques de chaque région. Concrètement, en Île-de-France, région qui concentre 38% des personnes vivant en bidonville ou en squat²⁰, après les élections régionales de 2015, le nouveau conseil régional a changé la politique de financement et décidé de restreindre drastiquement l'accès aux appels à projets ouverts par la précédente majorité. Ces appels à projets pour l'inclusion des personnes marginalisées, dont les Rroms, sont financés par deux fonds européens : le FEDER et le FSE. Alors qu'au début l'appel était ouvert à toute association ou autorité locale, la nouvelle majorité a décidé de restreindre l'appel à des autorités locales, dans une brève liste de villes. Cela va inévitablement mener à un amoindrissement de l'usage des fonds européens et de l'espace possible pour les projets innovants de la société civile.

Assez paradoxalement, la situation des « gens du voyage » est globalement non-renseignée par les institutions publiques, selon la FNASAT. De plus, ils ne sont pas intégrés aux programmes. Les pouvoirs exécutifs régionaux laissent un espace très limité pour améliorer ces situations.

Politiques et mesures adressés aux besoins spécifiques des femmes, des enfants et des jeunes rroms

Alors que les plus vulnérables au sein des de groupes vulnérables ont besoin d'une attention particulière, le résultat peut être très différent selon le type d'attention qui est prodigué, qui la prodigue et comment elle est prodiguée. Il n'y a presque aucune initiative visant ces groupes particuliers, exception faite de l'association Les enfants du canal à Paris. Elle a développé il y a quelques années un service civique volontaire pour les jeunes Rroms et est actuellement sur le point d'étendre ce modèle en région. Ce projet met en capacité des jeunes hommes et femmes ayant un environnement défavorisé. Une partie du projet consiste à aider les familles vivant en bidonvilles à envoyer leurs enfants à l'école.

Pour ce qui est des autorités publiques, dans les rares cas où elles sont impliquées, elles sont plutôt maladroitement. Par exemple, partant d'un cas unique de mariage précoce identifié par un opérateur spécifique francilien, la DIHAL et la préfecture de région ont entamé un travail de groupe sur les mises en couple précoces et forcées. Sans nier que le phénomène existe, si on considère sa dimension réelle, une telle réaction des institutions semble exagérée. Cela surtout lorsque d'autres problèmes auxquels font face les jeunes qui vivent en squat et bidonville, tels que l'accès à l'éducation (y compris la sensibilisation aux orientations sexuelles), l'emploi, la santé (y compris liée à la sexualité et à la natalité), le logement et les perspectives de vie en général ne sont pas considérés systématiquement par les autorités. De plus, les mariages précoces étant un sujet sensible et par conséquent doit être traité par des intervenants ayant une certaine connaissance et proximité avec les familles concernés, d'une façon progressive et évitant la confrontation. L'intervention directe d'institutions publiques dans ce qui peut être perçu comme étant des affaires de famille risque d'être hautement contre-productive. Et enfin, parfois le plus regrettable, lorsque des jeunes femmes et hommes font face à des

20 *Etat des lieux national des campements illicites, grands squats et bidonvilles, Avril 2017.*
http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/06/recensement_campements_-_avril_2017.pdf

Rapport de monitoring de la société civile sur la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des roms

violences familiales nécessitant une intervention urgente et spécifique des autorités publiques, ces dernières sont absentes.

Mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale

La dernière mesure nécessaire pour la transposition de la directive dans le droit français a été le décret adopté en août 2008, plus de cinq ans après la date limite²¹. En tant que démocratie d'une relativement longue tradition, la France disposait en effet déjà d'une législation de qualité en matière d'égalité. Cependant, la transposition de cette directive a permis l'extension du champ d'application des règles anti-discriminations à de nouveaux domaines ainsi que la création en 2005 d'une nouvelle autorité administrative indépendante : la HALDE (Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité). Depuis ces réformes, l'égalité des « races » qui était jusqu'alors appliquée à l'emploi, s'applique désormais à la santé, à l'éducation et à la justice. Le Défenseur des Droits, successeur de la HALDE, joue un rôle extrêmement important aujourd'hui dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Le Défenseur des droits jouit d'un certain prestige qui confère à ses décisions une force et une autorité considérables, bien qu'elles ne soient pas contraignantes. Il dispose aussi de pouvoirs d'enquête et peut présenter des observations devant des juridictions, compétence qu'il a souvent exercée dans des procédures impliquant des Roms. Cependant, l'institution reste peu accessible aux Roms qui en ont besoin. Lors d'une rencontre avec La Voix des Roms en 2016, la Directrice du secrétariat général du Défenseur des droits confiait que l'institution recevait peu de plaintes concernant les Roms et que parfois les saisines souffraient de carences d'information qui rendaient difficile leur traitement et les enquêtes nécessaires. Le peu d'accès des Roms aux services du Défenseur des droits est dû entre autres à des barrières linguistiques et sociales, au niveau de l'éducation généralement bas, au manque de confiance dans les institutions et aussi au défaitisme.

Partant de ce constat, le Mouvement du 16 mai a mis en place au printemps 2016 un Pôle juridique à même de conseiller et d'assister les intéressés aussi en roumain, roumain ou bulgare. Une coopération opérationnelle a été établie avec le Défenseur des droits afin de bien documenter et transmettre des cas de discrimination ou de violences afin qu'ils soient efficacement traités. Cependant, mis en place par une association, les moyens de ce service sont limités, avec un salarié à temps partiel et des bénévoles occasionnels et ne couvre actuellement que l'Île-de-France. À part le travail au cas par cas, il vise aussi à faire adopter des décisions générales concernant la discrimination, comme p. ex. les refus récurrents de banques à accepter une carte d'identité roumaine comme moyen suffisant d'identification pour l'ouverture d'un compte.

Enfin, il peut arriver que les autorités suspendent l'application de leurs obligations légales et attendent l'avis du Défenseur des Droits. Cela a été récemment le cas à Pavillons-sous-Bois, près de Paris, dont la mairie, systématiquement, refusait l'inscription à l'école de trois enfants roms issus de deux familles, au motif que les familles vivaient dans un squat, bien que résidentes de la ville. Conscients de l'illégalité de cette décision, les services municipaux ont toujours refusé mettre tout ceci par écrit. Même les services régionaux du ministère de l'Éducation, sollicités par l'ASET 93, ont refusé d'intervenir auprès du maire ou du préfet, tant que le Défenseur des Droits n'a pas émis d'avis officiel. Le processus a duré quatre mois, de juillet à octobre 2017, avant que les familles ne soient finalement expulsées, éloignant les enfants encore un peu plus de l'école.

Ségrégation dans l'éducation et dans la résidence

L'école publique républicaine est une des institutions les plus importantes en France, en tant qu'elle forme les futurs citoyens dans les valeurs de la république française. D'après cette logique d'intégration républicaine, il ne devrait pas y avoir de ségrégation qu'elle soit raciale ou d'une autre nature. Pourtant, comme l'école dépend de la résidence, il existe certaines particularités à la fois pour les citoyens français d'origine rom réelle ou

supposée, que ce soit pour les citoyens français considérés comme « gens du voyage » ou pour ceux que l'on appelle « roms migrants ».

Parmi les gens du voyage, l'enseignement à distance ou à domicile peut être privilégié par certains parents (cependant leur nombre ou leur pourcentage ne peut être connu car il n'existe pas de données de ce type), surtout lorsqu'ils exercent une activité professionnelle itinérante durant l'année scolaire. Il ne s'agit pas de ségrégation en tant que telle mais le fait est que la qualité de l'instruction à domicile dépend de la capacité des parents à suffisamment aider leurs enfants.

Tant pour les Roms que pour les gens du voyage qui sont sédentaires (en 1990 ils représentaient deux tiers des gens du voyage et leur nombre a certainement augmenté aujourd'hui), ils vivent souvent dans des lieux isolés ou ségrégués. Pour les citoyens français, c'est souvent les « aires d'accueil des gens du voyage » ou leur propre propriété. Pour les « migrants Roms » il s'agit davantage de bidonvilles ou squats en périphérie de la ville, lieux de grande pauvreté. Les aires d'accueil sont construites par les institutions publiques ce qui traduit une réelle volonté de ségrégation. Quant aux bidonvilles, elles sont construites à l'initiative des habitants eux-mêmes, qui n'ont d'autre option pour se loger ; donc, dans ce cas la responsabilité des autorités publiques est indirecte.

Ceci étant, y compris lorsque des projets d'insertion sont mis en place, - et ce y compris avec le soutien de l'État, - ils le sont souvent en dehors des zones urbanisées, ce qui met les bénéficiaires dans une situation de ségrégation, comme p. ex. à Strasbourg sur un terrain militaire en dehors de la ville.²² Pour les opérateurs de ces projets, cela est dû au manque de foncier disponible. Cependant, cet argument est invalidé lorsqu'on observe la manière dont l'accompagnement social subséquent se déroule. Le plus souvent, les opérateurs n'encouragent pas l'indépendance des bénéficiaires, mais maintiennent ceux-ci dans un état restrictif de "auto-ségrégation mentale". Cette approche du travail social existe à la fois dans les aires d'accueil et dans les projets d'insertion pour des « roms migrants ». De plus, concernant ces derniers, la perspective d'un relogement définitif dans un logement ordinaire est plus ou moins incertaine selon le lieu. Cette incertitude et le manque de confiance laisse les bénéficiaires dans une précarité durable qui les empêche de s'imaginer « habiter la ville ».

Expulsions forcées

Derrière la communication publique, les évacuations forcées restent le principe directeur des politiques publiques sur les Roms. La principale évolution à ce propos est la transition entre une politique exclusivement répressive et une politique « du bâton et de la carotte », dont seule la partie répressive est appliquée avec détermination.

Pour les « gens du voyage », une loi a été adoptée en 2000 pour obliger les villes de plus de 5000 habitants à construire des aires d'accueil pour les gens du voyage. Dix-sept ans plus tard, seulement 69% des ces sites ont été construits. Corollairement, la loi facilite les expulsions forcées : chaque municipalité qui s'est conformée à la loi peut expulser ceux qui stationnent ailleurs dans la ville à travers une procédure simplifiée, même si les conditions de situation, d'hygiène et de sécurité ne respectent pas les exigences légales, ce qui est le cas dans la majorité des cas, comme le reconnaît le directeur de Hacienda,

22 "L'espace Hoche: l'insertion au milieu de nulle part" : <https://www.rue89strasbourg.com/lespace-hoche-linsertion-au-milieu-de-nulle-part-76793>

l'entreprise leader de gestion des aires d'accueil en France.²³ Les lois sur la sécurité intérieure de 2003 et de 2007 ont étendu le champ d'application de cette procédure simplifiée d'expulsion aux maires des communes membres de communautés à qui elles ont délégué la compétence de construction des aires d'accueil ainsi qu'aux préfets, une fois que ces derniers ont mis en demeure les occupants à quitter les lieux. A chaque fois que des modifications des lois sur les « gens du voyage » sont discutées, l'élargissement des pouvoirs d'évacuation est utilisé pour convaincre les maires de respecter la loi sur les sites de caravanes. L'explication sur le site web du gouvernement dédié aux pouvoirs locaux montre clairement que la priorité n'est pas la création de conditions d'accueil mais bien l'évacuation. Intitulé « Accueillir les gens du voyage »²⁴, elle décrit la procédure d'expulsion avec bien plus de détails que les dispositifs légaux pour l'accueil.

La même priorité d'évacuation est affichée dans la politique vis-à-vis des « roms migrants », citoyens roumains et bulgares vivant dans des bidonvilles ou des squats. Leur nombre n'a pas beaucoup évolué depuis la suppression des visas pour les Roumains et les Bulgares, en 2002. Il varie entre 15.000 et 20.000. Ni les éloignements, ni les expulsions des lieux de vie n'ont eu un impact sur ce chiffre. Selon un recensement de la Ligue des droits de l'Homme et de l'ERRC, avec la participation du CNDH Romeurope, 13.433 personnes ont été évacuées en 2014, 11.128 en 2015, 10.119 en 2016 et 9.700 pour les trois premiers trimestres de 2017²⁵. Le nombre des habitants des bidonvilles étant stabilisé autour de 18000 personnes depuis des années, ces expulsions se montrent répétitives et inefficaces pour l'objectif de la résorption des bidonvilles. Ces expulsions se fondent sur deux fondements légaux : les décisions de juridictions civiles saisies par des propriétaires de terrains, aussi bien publics que privés, ou des décisions administratives prises par des maires ou des préfets pour des motifs d'ordre public. Dans de rares cas, certaines cours ont rejeté la requête d'évacuation, donnant la priorité aux droits à la vie familiale et au logement sur les droits à la propriété, notamment lorsqu'il s'agit de propriétés publiques. Ces cas demeurent exceptionnels²⁶. Or même après telles décisions des juridictions, les autorités administratives, notamment les maires, peuvent neutraliser les décisions de justice par des arrêtés pris sur des motifs de sécurité ou de salubrité.

En droit civil français, il est interdit d'expulser, même sur décision de justice, durant la trêve hivernale, qui va du 1^{er} novembre au 31 mars. A l'origine, cette interdiction a été créée uniquement pour protéger les locataires qui ne pouvaient pas payer leur loyer ou les squatteurs de « locaux habitables ». Depuis la loi de janvier 2017, cette protection a été étendue à toutes les « lieux habités », dont les caravanes, les abris de fortune, les baraques, les tentes, etc. Les premiers mois après l'entrée en vigueur de cette loi ont montré cependant une volonté forte d'exclusion des habitants des bidonvilles de la protection de la trêve hivernale. Un recensement très complet des expulsions forcées en 2017, fait conjointement par la Ligue des droits de l'Homme et l'ERRC affirme p. ex. Que 45% des expulsions en octobre étaient exécutées la dernière semaine du mois, juste avant le début de la trêve.²⁷ L'expulsion à cette période précise met les personnes

23 Libération, 26 July 2013, "Le business des aires d'accueil des gens du voyage". http://www.liberation.fr/societe/2013/07/26/le-business-des-aires-d-accueil-de-gens-du-voyage_920807

24 *L'accueil des gens du voyage*: <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/laccueil-des-gens-voyage>

25 *Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms (ou des personnes désignées comme telles) en France en 2017*: <http://www.romeurope.org/2017-annee-marquee-expulsions-intensives/>

26 Dans le Nord, la Cour d'appel de Douai a décidé en septembre 2016 en faveur d'une famille qui occupait un terrain public <http://www.lavoixdunord.fr/47085/article/2016-09-19/le-departement-deboute-en-appel-les-roms-sont-autorises-rester> et à Bobigny, le 14 décembre 2015, le tribunal a rejeté la demande d'une entreprise publique tendant à expulser une vingtaine de familles vivant elle aussi sur un terrain public depuis des années <http://www.bondyblog.fr/201706011047/bobigny-menacees-dexpulsion-des-familles-roms-saisissent-la-justice/#.WqeqIXwiHcs>

27 *Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms (ou personnes désignées comme telles) en France* _

expulsées dans une situation très précaire, parce que les installations récentes ne sont pas protégées par la trêve et peuvent faire l'objet d'expulsion immédiate (pour motif de flagrance) par la police, sans qu'une décision judiciaire ne soit nécessaire. Le 3 novembre 2017, à Lille, la police nationale ensemble avec celle municipale ont même expulsé une famille du lieu qu'elle occupait depuis trois semaines, prétendant qu'elle n'était là que depuis moins de 48 heures. La famille a saisi la justice et la municipalité et l'Etat ont été condamnés à payer à chacun des deux demandeurs une indemnisation de 1000 Euros.²⁸

En général cependant, malgré quelques cas exceptionnels où une expulsion a pu être évitée ou condamnée par la justice, l'expulsion reste le principal objectif des autorités publiques. Les pouvoirs locaux sont les plus actifs dans cette politique à travers des arrêtés municipaux que le préfet, autorité de l'État dans le département, exécute en accordant le concours de la force publique. Les juridictions administratives, compétentes pour juger de la légalité de ces arrêtés, les valident systématiquement. Pour ce faire, le tribunal administratif de Montreuil n'a pas hésité à faire prévaloir un rapport de police municipale sur un constat d'huissier, ce qui est en totale contradiction avec la loi. Cette illégalité n'a pas pu être sanctionnée par les juridictions supérieures parce que les requérants, découragés par l'évacuation, ont abandonné la procédure.

Comportements discriminatoires de la police, manquements des procureurs ou des tribunaux

La violence policière est aussi un problème récurrent en France.²⁹ Le durcissement de la politique répressive à l'égard des Roms et des gens du voyage a commencé en juillet 2010 avec l'affaire Luigi Duquenet, un jeune père de famille tué par la gendarmerie. Sous prétexte de violences commises par des membres de sa famille manifestant dans les rues de Saint-Aignan après son décès, le gouvernement a annoncé un plan de mesures parmi lesquelles des objectifs quantitatifs d'expulsions de «camps illicites». Plus récemment, en mars 2017, Angelo Garand, 37 ans, également membre de la communauté des gens du voyage, a été tué par les forces spéciales de la gendarmerie (GIGN) alors qu'il se cachait dans un entrepôt appartenant à son père. Emprisonné, il n'était pas retourné en prison après une permission. Deux gendarmes ont été mis en examen, mais d'emblée le procureur général a privilégié l'hypothèse de légitime défense³⁰, ce qui semble difficile à croire pour des militaires hautement entraînés devant un seul homme dans un espace fermé.

Le pôle juridique du Mouvement du 16 mai a traité quelques cas d'abus ou de violence et a remarqué que la manière dont ils sont traités diffère selon plusieurs critères. Lorsque les victimes sont seulement conseillées et prennent les mesures nécessaires par elles-mêmes, elles sont traitées avec indifférence ou même avec arrogance. Le comportement des autorités est différent lorsque des juristes interviennent en leur nom. Cela dépend

28 *Trêve hivernale: la ville de Lille condamnée pour l'expulsion du camp de Roms de l'Esplanade:* <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/nord-0/lille/treve-hivernale-ville-lille-condamnee-expulsion-du-camp-roms-esplanade-1417765.html>

29 *Amnesty International, "We ask for justice" - Europe's failure to protect Roma from racist violence,* pp. 15-21 on France, <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/eur010072014en.pdf>

30 *Détenu abattu pendant sa cavale : deux gendarmes du GIGN mis en examen à Blois.* <http://www.leparisien.fr/faits-divers/detenu-abattu-pendant-sa-cavale-deux-gendarmes-du-gign-mis-en-examen-a-blois-26-09-2017-7288200.php>

aussi de l'agent spécifique qui reçoit la plainte en premier et, bien sûr, de la détermination de la victime de se battre pour réparer l'injustice commise.

En ce qui concerne les procureurs et les tribunaux, comme mentionné précédemment, il existe une tendance discriminatoire à punir plus sévèrement la petite délinquance juvénile lorsque les auteurs sont des Roms, et surtout des filles.³¹

Accès à l'eau et aux sanitaires

L'accès à l'eau et aux sanitaires, combiné à des mesures pour lutter contre le risque d'incendie, est ce qui différencie un bidonville « normal » et un bidonville risqué. Les municipalités et les départements partagent une responsabilité légale en matière de santé publique. Étant donné que les évacuations sont l'objectif principal de ces autorités, particulièrement celui des maires, ils ne sont généralement pas désireux de se conformer à la loi ni aux normes internationales en permettant effectivement cet accès. Parfois, les maires ou le personnel municipal expliquent ouvertement que l'accès à l'eau et aux sanitaires rend une expulsion moins facilement envisageable (de la même manière qu'ils se réfèrent à l'impossibilité de procéder à des expulsions s'ils permettent une éducation – obligatoire – aux enfants de leur commune).³² Dans ces conditions, les habitants de bidonvilles sont obligés d'aller dans les sanitaires et points d'eau publics, mais ces derniers sont de plus en plus rares dans l'espace public, les bornes incendie devenant les seules sources d'eau présentes. Cette situation a déjà été documentée notamment par ERRC, qui souligne que l'accès à l'eau n'est pas inclus dans la stratégie française bien que la majorité des bidonvilles n'ont pas un tel accès.³³

Cependant, certaines exceptions existent, comme dans la commune de l'Île-Saint-Denis, en banlieue parisienne, où la municipalité a fait installer un système sanitaire et l'accès à l'eau potable.

31 Arthur Vuattoux. 2015. *Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres*: <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2015-1-page-27.htm>

32 Le Parisien, 13 septembre 2016, "Le maire de Saint-Ouen refuse de scolariser les enfants roms". <http://www.leparisien.fr/saint-ouen-93400/le-maire-de-saint-ouen-refuse-de-scolariser-les-enfants-roms-13-09-2016-6116833.php>

33 *Denied the right to water: the miserable fate of Roma in France*. <http://www.errc.org/blog/denied-the-right-to-water-the-miserable-fate-of-roma-in-france/101>

Droit à la libre circulation

Les « gens du voyage » et les « Roms migrants » sont concernés par ce sujet. Alors que les premiers le revendiquent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, leurs mouvements ne sont pas toujours volontaires. Comme les « Roms migrants », les « gens du voyage » se retrouvent aussi forcés de prendre la route après des expulsions. En réalité, dans les deux cas, les politiques publiques tendent à ne pas donner suite aux aspirations des personnes concernées. Comme l'écrit Lise Foisneau dans un récent article : « *Dans une autre utilisation perverse du langage, les objectifs de santé associés à la loi Besson – améliorer la santé des gens du voyage grâce aux services médicaux – sont une illusion : la réalité est que l'exposition des gens du voyage et de leurs enfants à des toxines environnementales sert de frein à leur désir de continuer à vivre sur la route* ». ³⁴ Concernant les « Roms migrants », le droit à la libre circulation trouve un autre motif : celui donné par la législation européenne, et elle a changé au fil des ans.

La France a continué à retenir et expulser les citoyens de l'Union Européenne, et en particulier les citoyens roumains, en raison d'insuffisance de ressources ou du fait qu'ils ne travaillent pas, interprétés comme « abus de droit » à la libre circulation ou « menace à un intérêt fondamental de la société française ». Selon ASSFAM, une association qui offre de l'assistance aux migrants retenus ou à des étrangers, en ce qui concerne les citoyens roumains pauvres, et plus précisément les personnes perçues comme « Roms », la définition de ce qui constitue une menace pour l'ordre public est très largement interprétée par les autorités. ³⁵ Le Conseil d'État a estimé dans une décision du 1^{er} octobre 2014 sur l'expulsion d'une ressortissante roumaine qu'une telle menace s'appréciait en fonction de « *sa situation individuelle, notamment de la durée de son séjour en France, de sa situation familiale et économique et de son intégration* » ³⁶. Cette définition de la « menace » correspondrait en fait plus au concept d'« abus de droit à la libre circulation », dont la gravité est moindre. Son acceptation comme « menace » montre surtout la volonté de la plus haute juridiction administrative de valider largement les obligations de quitter le territoire, quelle que soit la motivation légale utilisée par l'administration. En 2016, plus de 1.200 citoyens roumains ont été retenus dans des centres de rétention et 85 % d'entre eux ont été expulsés de force vers leur pays d'origine. ³⁷ Ce chiffre ne représente pas tous ceux qui ont été obligés à quitter le territoire mais uniquement ceux qui ont été retenus dans des centres de rétention, généralement pour ne pas avoir quitté le territoire à l'expiration du délai d'un mois accordé par l'administration pour ce faire.

Toujours en faveur de la possibilité d'expulsion, une nouvelle loi en 2016 donne aux préfets la possibilité d'utiliser une nouvelle mesure, en plus des ordres d'expulsion : la possibilité d'interdire aux citoyens de l'Union Européenne de circuler sur le territoire

34 *Dedicated Caravan Sites for French Gens du Voyage: Public Health Policy or Construction of Health and Environmental Inequalities?*
<https://cdn2.sph.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/125/2017/12/Foisneau.pdf>

35 L'Humanité, 26 July 2016, "Roms: l'Etat s'arrange avec la loi pour expulser plus et plus vite".
<https://www.humanite.fr/roms-letat-sarrange-avec-la-loi-pour-expulser-plus-et-plus-vite-612551>

36 Conseil d'Etat, N°365054.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?jsessionid=429CD900018A60967F2EDD1DD21AFA20.tpdjo15v_2?oldAction=rechExpJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000029589886&fastReqId=945851852&fastPos=14

37 *Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2016*. 2017. ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte. : <http://www.romeurope.org/rapport-2016-centres-locaux-de-retention-administrative/>

français pendant trois ans.³⁸ Cette mesure peut être prise contre tout citoyen de l'UE qui a troublé l'ordre public ou abusé du droit à la libre circulation. Des centaines de citoyens roumains sont actuellement concernés par de telles interdictions, qui peuvent être appliquées au motif d'actes insignifiants comme voler du chocolat dans un supermarché. Dans seulement sept centres de rétention, sur 24 qui existent, La Cimade et l'ASSFAM ont compté 462 citoyens roumains dont 130 ont fait l'objet d'une interdiction de circuler sur le territoire français. Dans deux autres centres à Lille et à Metz, l'Ordre de Malte relevait que pour la période janvier – novembre 2017, 68% des personnes retenues qui avaient fait l'objet d'une telle interdiction étaient de nationalité roumaine (65%) ou bulgare (3%).³⁹

38 "20 proposals for a policy inclusion of people living in squats and shanty-towns", p. 76. http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/Rapport_2017_20-propositions-1.pdf

39 Données chiffrées communiquées par La Cimade et l'ASSFAM aux auteurs du présent rapport.

LE TRAITEMENT DE L'ANTITSIGANISME

Cadres institutionnels pour la lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme

L'antitsiganisme n'est pas spécifiquement nommé ou ciblé par les normes, les institutions ou les politiques contre la discrimination. Ceux-ci mentionnent traditionnellement le racisme et l'antisémitisme et depuis peu la haine anti-LGBT. En pratique cependant, les règles de droit commun sont suffisantes pour couvrir l'antitsiganisme. Si les actes d'antitsiganisme sont rarement portés devant les tribunaux c'est plutôt parce qu'ils affectent la partie la plus vulnérable et la plus exclue de la population rrom. Cependant, y compris dans les très rares cas portés devant les tribunaux, les décisions n'encouragent pas les futures victimes de tels actes à les dénoncer. À titre d'exemple, un homme très éduqué a été jugé à Paris en 2014 pour avoir renversé de l'acide sur des matelas et des vêtements de Roms sans-abri. Il a simplement été relaxé, pour insuffisance de preuves.⁴⁰

Les structures administratives contre la discrimination sont plus ou moins actives dans la lutte contre l'antitsiganisme. La DILCRAH (Délégation interministérielle contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) a été fondée en 2012 avec une mission spéciale de coordonner la politique nationale sur ces questions. Cependant, l'impact de cette institution est très faible. En ce qui concerne l'antitsiganisme, il s'est limité à un petit soutien financier de quelques milliers d'euros à deux associations rroms. Le Défenseur des Droits, au contraire, est bien plus actif et coopératif. Dans de nombreux cas, cette institution est intervenue pour rappeler leurs obligations légales aux décideurs publics ou privés qui se montraient réticents à fournir un service aux Rroms.⁴¹ Parmi eux, des maires, des banques, des entreprises de transport public etc.

Contre les crimes de haine et les discours de haine contre les Rroms, ainsi que la rhétorique antitsigane des politiciens, figures publiques et médias

Les crimes de haine par des personnes privées sont soit rares soit non-recensés car les victimes ne les dénoncent pas comme tels. La rhétorique antitsigane est restée elle aussi impunie et même non-contrée jusqu'à une date relativement récente. Les associations traditionnelles rroms se concentrent sur la culture, l'éducation, etc., mais pas sur la lutte contre le racisme devant les tribunaux. En outre, ester en justice n'est possible que pour les associations dont les statuts le prévoient expressément. C'est avec le développement d'une nouvelle génération d'associations rroms après l'an 2000 que le discours antitsigane a commencé à être contesté devant les tribunaux. Ce fut également un début difficile, d'autant que le premier cas porté devant les tribunaux concernait la télévision publique (France 5, pour le programme "Délinquance : la route des Rroms"). Depuis lors, plusieurs affaires ont été portées devant les tribunaux avec plus ou moins succès, selon la personne mis en cause. Alors que Jean-Marie Le Pen a été condamné pour avoir déclaré dans un hasardeux jeu de mots que "les Rroms sont comme des oiseaux ; ils volent naturellement"⁴², la déclaration de Manuel Valls selon laquelle les Rroms devraient être

40 Le Monde, 19 May 2014, *L'homme accusé d'avoir aspergé des Rroms d'acide a été relaxé.* https://www.lemonde.fr/societe/article/2014/05/19/relaxe-apres-l-agression-de-roms_4421092_3224.html

41 Défenseur des droits. *Droit fondamental à l'éducation: une école pour tous, un toit pour chacun.* <http://www.youscribe.com/BookReader/Index/2775790/?documentId=2974839>

42 "Comme les oiseaux", les Rroms volent naturellement: Jean-Marie Le Pen définitivement condamné pour ces propos injurieux. http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/07/jean-marie-le-pen-roms-condamne-propos-injurieux-justice_n_9397918.html

renvoyés en Roumanie parce que leur style de vie est "extrêmement différent du nôtre et manifestement dans la confrontation" a échappé à tout examen judiciaire. La commission des requêtes de la Cour de justice de la République, qui a l'exclusivité dans le jugement des ministres du gouvernement, a rejeté la plainte du MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples). L'affaire n'a même pas été présentée à cette juridiction spéciale composée de 80% de députés, dont la partialité est évidente dès lors que nous considérons que depuis 1993, il n'a prononcé que deux condamnations.

Après le rejet de la demande du MRAP, La Voix des Roms déposa une plainte devant la juridiction de droit commun, arguant que le ministre de l'Intérieur, M. Valls, ne pouvait exprimer le point de vue du gouvernement dans ces termes ethniques, mais seulement son opinion personnelle. La justice de droit commun a cependant ont rejeté cette argumentation. Ainsi, de par leur privilège de juridiction, les membres du gouvernement bénéficieraient *de facto* d'une immunité pour leurs déclarations racistes. Pour cette raison, La voix des Roms a saisi la Cour européenne des droits de l'homme, espérant qu'une décision de cette Cour pourrait entraîner la dissolution de ce tribunal impartial et éviter l'établissement d'un racisme institutionnel dangereux.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est une autorité administrative indépendante de surveillance de ces médias. Il détient un pouvoir de recommandation, mais peut aussi infliger des amendes. Bien que le Conseil puisse mener des enquêtes à sa propre initiative, en général il le fait après des plaintes. La seule décision qu'il ait prise concernant le discours antitsigane est une mise en garde de la chaîne de télévision publique France 5 en 2005, lorsque des associations roms l'avaient saisi au sujet de l'émission « Délinquance : la route des Roms ». ⁴³

Analyse et construction des opinions et attitudes à l'égard des Roms

Les médias jouent un rôle extrêmement important dans la formation des opinions et des attitudes. L'attachement de la France à la liberté de parole, aux médias et aux expressions artistiques est en mutation depuis l'attentat en 2015 de "Charlie Hebdo". La critique des médias est devenue depuis lors plus difficile qu'auparavant, surtout lorsque les critiques émanent de membres de minorités, qui peuvent alors être plus facilement accusés de «communautarisme» et contre la liberté d'expression. Bien que ce mécanisme affecte plus particulièrement la communauté musulmane, il est en œuvre à l'égard de toutes les minorités, y compris les Roms. ⁴⁴

Des outils institutionnels existent, tels que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), en charge du respect du droit et de l'éthique dans les médias audiovisuels. En 2007, le CSA a créé un « Observatoire de la diversité dans les médias », dont le rôle est de suivre les actions menées par les chaînes de télévision et de radio pour promouvoir la diversité de la société française et lutter contre la discrimination.

Cependant, la représentation des Roms dans les médias, en particulier dans les médias visuels, est caractérisée par une approche culturaliste. Cela prend deux formes différentes : l'exotisme, avec les Roms qui, devant les caméras, offrent l'image qu'on

43 Emission C dans l'air: France 5 mise en garde. <http://www.csa.fr/Espace-juridique/Decisions-du-CSA/Emission-C-dans-l-air-France-5-mise-en-garde>

44 Par exemple, dans un article publié sur le site du think tank Jean Jaurès, l'ancien Délégué interministériel contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT mentionne La voix des Roms comme étant systématiquement quasiment associée au noyau dur de la "mouvance décoloniale" <https://jean-jaures.org/nos-productions/radiographie-de-la-mouvance-decoloniale-entre-influence-culturelle-et-tentations>

attend d'eux, exagérant certains traits traditionnels, ou le misérabilisme, avec une association systématique du nom "roms" à la mendicité, les bidonvilles ou la délinquance. Il est à noter ici que le nom « roms », qui n'est entré dans le langage commun français qu'au début des années 2000, est toujours associé à cette image déshumanisante, alors que les noms anciens, tels que « tsiganes » ou « gitans » ou « gens du voyage », sont utilisés pour une image exotique ou dangereuse.

Dans ce contexte difficile, certaines initiatives de la société civile ont connu un succès relatif. Un exemple récent est la sortie du film « A bras ouverts », réalisé par un acteur très populaire, qui dépeint les Roms comme des sauvages. En réponse, les associations « Les enfants du Canal » et « La voix des roms » ont organisé des rencontres entre jeunes roms qui ont regardé le film et des journalistes, ce qui a débouché sur la publication de plusieurs critiques des premiers concernés par différents médias.⁴⁵

S'agissant d'autres acteurs, comme les universitaires, les associations etc., il existe peu d'initiatives de construction de récits, opinions ou attitudes à l'égard des Roms et leur portée reste limitée comparée à celle des médias de masse. On peut mentionner parmi elles des événements culturels locaux, le plus connu étant le festival annuel « Insurrection gitane »⁴⁶.

Le curriculum scolaire ne traite pas du problème des stéréotypes anti-rom ou de l'antitsiganisme ; les textes scolaires ne mentionnent les Roms que très brièvement et exclusivement comme des victimes de génocide pendant la deuxième guerre mondiale. D'après une professeur rencontrée en 2015, qui a tenu à rester anonyme, une telle mention de ce fait historique et des justifications utilisées par les nazis peut être dangereuse car beaucoup de ces justifications sont des préjugés encore présents dans le discours public quotidien : des personnes asociales, refusant de s'intégrer, délinquants etc.

45 Le Parisien et Nouvel Obs sont deux parmi les nombreux médias ayant publié des critiques sur ce film. <http://www.leparisien.fr/culture-loisirs/cinema/a-bras-ouverts-vu-par-la-communaute-rom-le-film-nous-presente-comme-des-sauvages-05-04-2017-6825396.php> ou encore <https://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20170406.OBS7679/a-bras-ouverts-vu-par-une-rom-on-n-est-pas-des-sauvages-on-est-juste-des-etrangers.html>

46 Site de la Fête de l'insurrection gitane – Rromani Resistance : www.insurrection-gitane.com

RECOMMANDATIONS

Gouvernance et cadre des politiques globales

- Adopter une feuille de route nationale avec un budget dédié, impliquant plusieurs ministères, sous la forme d'un document contraignant pour toutes les préfetures et autorités locales et visant la résorption de tous les bidonvilles d'ici 2024, avec accès aux droits fondamentaux (logement, éducation, emploi et santé) pour tous leurs habitants, selon leurs projets personnels.
- Assurer le financement adéquat de la politique « gens du voyage » et le suivi de cette dernière par un organisme composé en majorité de représentants de cette population.

Anti-discrimination

- Ratifier le Protocole 12 à la Convention européenne des droits de l'Homme, afin de rendre la discrimination une infraction autonome et générale, évitant ainsi la multiplication des règles spéciales.
- Assurer un soutien adéquat aux actions de la société civile visant à la médiation entre les victimes de l'antitsiganisme et les institutions de lutte contre les discriminations.
- Mettre en place, à l'intention des fonctionnaires et particulièrement de la justice et de la police, des formations obligatoires contre la discrimination avec un regard spécifique sur les formes de discrimination touchant les « roms migrants » et les « gens du voyage »

Traiter l'antitsiganisme

- Confier à une autorité publique la responsabilité de créer un système d'observation et de surveillance des discours anti-roms dans les médias et sur internet, donnant lieu à la publication de rapports annuels.
- Encourager les procureurs à enquêter et à poursuivre des discours et des actes antitsiganes, en mentionnant expressément ceux-ci dans des circulaires de politique pénale.
- Encourager une représentation équilibrée des « Roms » et des « gens du voyage » par une utilisation judicieuse du mécanisme d'aide publique aux médias, en considérant aussi leur manière de représenter les « Roms » et « les gens du voyage ».

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles

Daubeuf, Jean-Baptiste – Marchal, Hervé – Besozzi, Thibaut. 2016. *Idées reçues sur les bidonvilles en France*. Paris: Editions Le cavalier bleu.

Fassin, Eric – Fouteau, Carine – Guichard, Serge – Windels, Aurélie. 2014. *Roms & riverains. Une politique municipale de la race*. Paris: Editions La fabrique.

Foisneau, Lise. 2017. "Dedicated Caravan Sites for French Gens du Voyage: Public Health Policy or Construction of Health and Environmental Inequalities?", *Health and Human Rights Journal*, vol. 19., no. 2, 2017, pp.89-98.

Vuattoux, Arthur. 2015. "Les jeunes Roumaines sont des garçons comme les autres", *Plein droit*, vol. 104, no. 1, 2015, pp. 27-30.

Rapports

20 propositions pour une politique d'inclusion des personnes vivant en bidonvilles et squats, Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, 2017. http://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/Rapport_20-propositions-1.pdf

Actions de résorption des bidonvilles soutenues par la DiHal. Bilan 2016 et panorama 2017. DIHAL, juillet 2017, Paris. <http://www.gouvernement.fr/resorption-des-bidonvilles-bilan-des-actions-soutenues-en-2016>

Antigypsyism – A Reference Paper. A working definition of antigypsyism. Building an alliance against antigypsyism. Alliance against Antigypsyism, 2016. http://antigypsyism.eu/?page_id=17

Centres et locaux de rétention administrative. Rapport 2016. ASSFAM, Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte, 2017. <http://www.romeurope.org/rapport-2016-centres-locaux-de-retention-administrative/>

Civil Society Monitoring on the Implementation of the National Roma Integration Strategy and Decade Action Plan in 2012 and 2013. Decade of Roma Inclusion Secretariat Foundation, 2014, Budapest.

Countering antigypsyism in Europe, The Greens / European Free Alliance in the European Parliament, Sozialfabrik, 2017. <https://www.greens-efa.eu/en/article/document/countering-antigypsyism-in-europe/>

Droit fondamental à l'éducation: une école pour tous, un toit pour chacun. Le Défenseur des droits, Rapport droit de l'enfant 2016.

Etat des lieux national des campements illicites, grands squats et bidonvilles, DIHAL, avril 2017. http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/06/recensement_campements_-_avril_2017.pdf

<http://www.youscribe.com/BookReader/Index/2775790/?documentId=2974839>

Marek Szilvasi, Radost Zaharieva. 2016. *Denied the Right to Water: the Miserable Fate of Roma in France*. <http://www.errc.org/blog/denied-the-right-to-water-the-miserable-fate-of-roma-in-france/101>

The European Social Fund and Roma, European Union, 2010. http://ec.europa.eu/employment_social/esf/docs/esf_roma_en.pdf

Documents juridiques et administratifs

Décision n° 82-146 DC du 18 novembre 1982, *Quotas par sexe*. <http://www.conseil->

Rapport de monitoring de la société civile sur la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des roms

constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/1982/82-146-dc/decision-n-82-146-dc-du-18-novembre-1982.8008.html

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000330443>

Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales. http://www.saulx.net/images/cadre-de-vie/Urbanisme/charte_lutte_constructions_illegales.pdf

The European Social Fund and Roma, European Union, 2010.
http://ec.europa.eu/employment_social/esf/docs/esf_roma_en.pdf

Articles de presse

"A bras ouverts" vu par la communauté rom: "Le film nous présente comme des sauvages", *Le Parisien*, 5 April 2017. <http://www.leparisien.fr/culture-loisirs/cinema/a-bras-ouverts-vu-par-la-communaute-rom-le-film-nous-presente-comme-des-sauvages-05-04-2017-6825396.php>

"A bras ouverts" vu par une Rom: "On n'est pas des sauvages, on est juste des étrangers", *L'Obs*, 6 April 2017. <https://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20170406.OBS7679/a-bras-ouverts-vu-par-une-rom-on-n-est-pas-des-sauvages-on-est-juste-des-etrangers.html>

"Comme les oiseaux", *les Roms volent naturellement: Jean-Marie Le Pen définitivement condamné pour ces propos injurieux*, *Huffington Post*, 7 March 2016.
http://www.huffingtonpost.fr/2016/03/07/jean-marie-le-pen-roms-condamne-propos-injurieux-justice_n_9397918.html

Détenu abattu pendant sa cavale: deux gendarmes du GIGN mis en examen à Blois, *Le Parisien*, 26 September 2017. <http://www.leparisien.fr/faits-divers/detenu-abattu-pendant-sa-cavale-deux-gendarmes-du-gign-mis-en-examen-a-blois-26-09-2017-7288200.php>

Les Roms victimes d'une absence de volonté d'intégration politique, *Le Monde*, 4 July 2014.
http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/07/04/les-roms-victimes-d-une-absence-de-volonte-d-integration-politique_4450087_3224.html

Réseau de pickpockets roms démantelé: la coopération avec la police roumaine saluée, *Le Parisien*, éd. Seine-et-Marne, 13 Feb. 2016. <http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/reseau-de-pickpockets-roms-demantele-la-cooperation-avec-la-police-roumaine-saluee-13-02-2016-5541057.php>

Une assemblée aux couleurs de la France de 2017, *France Inter*, 21 June 2017.
<https://www.franceinter.fr/politique/une-assemblee-aux-couleurs-de-la-france-de-2017>